

Séance du 13 février 2024

n° 1

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 5 février 2024

Date de publication sur le site internet: 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Didier BLANCHARDON	09/02/2024
Frédéric RAFFIN	Laurette SILVIO	13/02/2024
Mylène DESCHAPMS	Gabrielle VERNET	12/02/2024
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	12/02/2024
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	13/02/2024
Bernard GABERT	David-Marie VAILHE	13/02/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif doit se tenir le débat prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annexé à cette fin et à en débattre.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport remis par Madame le Maire en vue de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le débat intervenu au sein de l'assemblée après lecture du rapport,

PREND ACTE

de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 de la commune du Coteau.

Au Coteau, le 19 février 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sandra CREUZET-TAITE".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian FARGEOT".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240213-2024-02-13-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Séance du 13 février 2024

n° 2

Objet : Ligne de trésorerie exercice 2024

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 5 février 2024

Date de publication sur le site internet: 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Didier BLANCHARDON	09/02/2024
Frédéric RAFFIN	Laurette SILVIO	13/02/2024
Mylène DESCHAPMS	Gabrielle VERNET	12/02/2024
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	12/02/2024
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	13/02/2024
Bernard GABERT	David-Marie VAILHE	13/02/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Afin de faire face aux délais de versement des subventions attribuées, du FCTVA et des ventes en cours et afin d'avoir une meilleure maîtrise des flux comptables, Madame le Maire a souscrit, comme l'y autorise la délibération du 3 juin 2020, une ligne de trésorerie d'un montant annuel maximum de 1 000 000 € via la décision en date du 18 janvier 2024, afin de pouvoir récupérer une partie des fonds rapidement.

Néanmoins, pour plus de souplesse et de sûreté, il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum plus important, à savoir 1 800 000 €. Cette somme permettra à la commune de gérer plus sereinement l'attente des différentes recettes à venir.

Pour mémoire, la ligne de trésorerie est destinée à permettre une meilleure maîtrise des flux et un assouplissement des rythmes de paiements. En aucun cas, elle n'a vocation à financer de l'investissement. La recette générée par ces emprunts n'est pas budgétaire. La ligne de trésorerie n'est pas inscrite au budget.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

Vu la proposition du Crédit Mutuel,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 février 2024,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

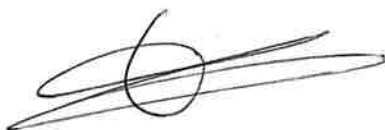
Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 5 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 1 800 000 € auprès du Crédit Mutuel,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires.

Au Coteau, le 19 février 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 13 février 2024

n° 3

**Objet : Approbation du projet de rénovation du bassin dans le parc
Antoine Bécot – Plan de financement**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 5 février 2024

Date de publication sur le site internet: 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Didier BLANCHARDON	09/02/2024
Frédéric RAFFIN	Laurette SILVIO	13/02/2024
Mylène DESCHAPMS	Gabrielle VERNET	12/02/2024
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	12/02/2024
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	13/02/2024
Bernard GABERT	David-Marie VAILHE	13/02/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Ce projet fait suite au constat de la part des élus de deux problématiques majeures :

- une perte en eau importante due aux fissures du béton dans le fond du bassin et sur les rives, compensée par un puisage dans le Rhins ;
- une qualité de l'eau visuellement peu satisfaisante et nécessitant un entretien important du fait de mauvaises odeurs dues à la quantité de vase et de matières en suspension.

À la suite de ce constat de la municipalité, il a été entrepris la réalisation d'une étude de faisabilité. Le but de cette étude était de proposer aux élus plusieurs solutions d'aménagements pour chacune des deux problématiques.

À la suite du retour de l'étude de faisabilité, la municipalité a fait des choix afin de répondre à l'ensemble des points suivants :

- conservation de la surface du bassin dans son ensemble,
- mise en place d'un système d'étanchéité par l'intermédiaire d'une membrane PVC ou EPDM,
- mise en place d'un système d'aération de l'eau pour l'amélioration de la qualité de l'eau,
- remise en fonction de la cascade,
- mise en place d'un système de jet d'eau (entre 1 et 3 jets),
- réaménagement de l'évacuation des eaux du bassin si nécessaire,
- réaménagement de la plateforme bois avec le saule pleureur situé au nord-ouest du bassin,
- possibilité de mettre en place des installations temporaires artistiques sur les îles,
- mise en place d'un système d'alimentation électrique sur les îles,
- mise en place d'un système d'éclairage autour du bassin et sur les îles,
- aménagement des abords du bassin (accès, végétation, sécurisation).

Les travaux devraient être lancés à l'été 2024 et durer 12 semaines environ.

Le plan de financement prévisionnel de ladite opération en € est donc le suivant :

Nature des dépenses	Taux	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant HT	Montant TTC
TRAVAUX : dépenses d'étanchéité, d'aération,		105 226,67	126 272,00	subvention ETAT D E T R ou DSIL 2024 montant sollicité (188 493,34 X 20 % = 37 698,67)	18,48	37 699,00	37 699,00
TRAVAUX : dépenses de cascade & jet d'eau, alimentation électrique & éclairage, terrasse bois & abords.		69 166,67	83 000,00				
<i>Sous-total dépenses liées aux travaux</i>		<i>174 393,34</i>	<i>209 272,01</i>	<i>Sous-total subventions partenaires</i>	<i>18,48</i>	<i>37 699,00</i>	<i>37 699,00</i>
MAITRISE ŒUVRE		14 100,00	16 920,00	Autofinancement de la commune - fonds propres	81,52	166 301,00	207 101,00
Divers dont aléas de chantier, dépenses de publicité, panneaux d'affichage des partenaires de l'opération,...		15 506,66	18 607,99		0,00		
TOTAUX DEPENSES	100	204 000,00	244 800,00	TOTAUX RECETTES	100,00	204 000,00	244 800,00

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la circulaire préfectorale de la campagne 2024 du 20 novembre 2023 commune à la DETR ou la DSIL et les dispositions applicables aux collectivités,

Considérant que la commune souhaite proposer un dossier pour la rénovation du bassin du parc Antoine Bécot, dans le cadre de la mise en valeur des bourgs, villes et villages avec des aménagements d'espaces verts ou par l'embellissement aux abords des bâtiments publics au titre de la DETR 2024,

Considérant que cette opération sera inscrite au budget général primitif 2024,

Considérant que le total des aides publiques du plan de financement ne pourra pas dépasser 80 % du montant H.T. du projet,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240213-2023-02-13-03-DE

Accusé certifié exécutoire

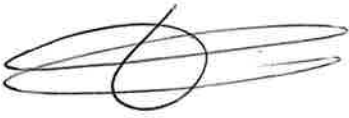
Réception par le préfet : 20/02/2024

DECIDE

- d'approuver le projet de rénovation du bassin du Parc Antoine Bécot,
- d'approuver la demande de subvention DETR au titre de la campagne 2024 et le plan de financement susvisé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes à intervenir pour ce projet.

Au Coteau, le 19 février 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240213-2023-02-13-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Séance du 13 février 2024

n° 4

Objet : Parcelle Malaval – Transfert de propriété

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 5 février 2024

Date de publication sur le site internet: 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Didier BLANCHARDON	09/02/2024
Mylène DESCHAPMS	Gabrielle VERNET	12/02/2024
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	12/02/2024
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	13/02/2024
Bernard GABERT	David-Marie VAILHE	13/02/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des Berges du Rhins, la commune doit acquérir un tènement immobilier comprenant un mur de clôture, un sentier et des berges à proximité du Rhins d'une superficie cadastrée de 2a 52ca composée des parcelles numérotées AE 419 (2a49ca,) AE 420 (1ca), AE 422 (2ca), provenant de la division cadastré AE 56, propriété de la famille Malaval [REDACTED] au Coteau.

Un plan de division foncière a été établi par le cabinet de géomètres-experts ADAGE en date du 21/11/2023.

Cette acquisition permettra également de régulariser une situation héritée des années 1990. En effet, afin d'établir un projet de raccordement de la zone industrielle au réseau général d'assainissement, la commune a souhaité longer la rivière le Rhins jusqu'à la rencontre avec le collecteur principal qui se trouve dans l'enceinte du stade Bécot. La commune a alors négocié avec M. Malaval l'acquisition d'une bande de terrain le long des Berges avec la construction, à ses frais, d'un mur de clôture sur la propriété Malaval. La construction du mur et les travaux d'assainissement ont été faits sans régularisation foncière jusqu'à ce jour.

Ainsi, cette acquisition du mur, du sentier et des berges aura lieu moyennant l'obligation pour la commune du Coteau d'effectuer les travaux ci-après-visés :

-réfection du mur de clôture conformément à l'existant (soit 2m50 dans sa portion la plus basse) avec un rajout de 50 cm de hauteur, sur 4.5 m linéaire, côté parking de la glacière et à l'enduire d'un crépi.

Elle devra également fournir un constat de bonne réalisation de l'ouvrage par un bureau de contrôle.

Ces travaux ont été réalisés en juillet 2023 pour s'intégrer au planning du chantier des Berges du Rhin (25 162,56 € TTC de réfection mur et 1 200 € de bureau de contrôle)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'aménagement du parc des berges du Rhins,

Considérant que le transfert de ladite propriété facilitera l'accès au parc des berges du Rhins,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

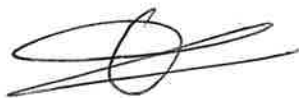
-d'approuver cette acquisition, de convertir et de nover l'obligation de payer la somme de 26 362,56 € en l'obligation pour la commune de procéder à l'exécution des travaux,

-de dire que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune,

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir au titre de ce transfert de propriété.

Au Coteau, le 19 février 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 13 février 2024

**n° 5 Objet : Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain communal
chemin Jean de La Bruyère (section AO 465)**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 5 février 2024

Date de publication sur le site internet: 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Didier BLANCHARDON	09/02/2024
Mylène DESCHAPMS	Gabrielle VERNET	12/02/2024
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	12/02/2024
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	13/02/2024
Bernard GABERT	David-Marie VAILHE	13/02/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Monsieur Lionel Thimonier, [REDACTED] au Coteau, souhaite acquérir une parcelle du domaine communal attenante à sa propriété. C'est un terrain de 242 m² situé au centre d'un demi-cercle composé de cinq maisons individuelles dont sa maison d'habitation.

Cette parcelle constitue actuellement un espace vert non aménagé et ouvert sur le chemin Jean de La Bruyère. Après réalisation d'une DICT, les services techniques de la mairie ont confirmé qu'aucun réseau ne passaient sous cette parcelle.

Comme ce terrain fait partie de l'espace vert du lotissement, nous avons demandé à M. Thimonier qu'il obtienne préalablement un accord écrit des quatre colotis voisins de la parcelle concernée (section AO n° 465). A l'unanimité, les voisins ont accepté cette cession avec des conditions liées au fait que cette parcelle soit inscrite au plan du lotissement en tant qu'espace vert.

En effet, M. THIMONIER s'engage à l'inscription, dans l'acte notarié, d'une servitude de « non aedificandi » qui maintient cette parcelle non constructible. Elle devra demeurer un jardin d'agrément ou un jardin potager. M. THIMONIER s'oblige également à clôturer cette parcelle afin qu'elle ne soit plus accessible au public.

Un avis du domaine en date du 22/11/2023 a évalué le prix du terrain à 2400 €.

Cette parcelle appartient au domaine public communal. Il est donc nécessaire de la désaffecter et la déclasser pour pouvoir ensuite la céder.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du domaine en date du 22/11/2023, considérant que cette cession s'inscrit purement dans la gestion du patrimoine communal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

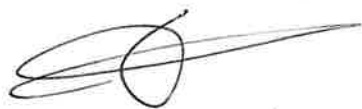
DECIDE

- d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle AO 465,
- d'approuver la cession à M. Lionel Thimonier de la parcelle au prix de 2400 €,
- de dire que l'ensemble des frais de notaire seront supportés par l'acquéreur,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir au titre de cette cession.

Au Coteau, le 19 février 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 13 février 2024

**n° 6 Objet : Travaux d'enfouissement de réseaux « France Telecom »
rue de Varenne (OP 27 395)**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 5 février 2024

Date de publication sur le site internet: 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Didier BLANCHARDON	09/02/2024
Mylène DESCHAPMS	Gabrielle VERNET	12/02/2024
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	12/02/2024
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	13/02/2024
Bernard GABERT	David-Marie VAILHE	13/02/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente délibération. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Il s'agit de profiter des travaux de réfection de la voirie pour la rue de Varennes et de procéder à l'enfouissement des réseaux dont, notamment, le réseau " France Télécom ".

Le montant des travaux est estimé à 35 542 €, avec une participation d'environ 11.7% du SIEL, ramenant ainsi la charge supportée par la commune à 31 367 €.

Le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'enfouissement de réseaux à rue de Varennes ».

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE soit effectué en une seule fois,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Au Coteau, le 19 février 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240213-2024-02-13-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Séance du 13 février 2024

n° 7 Objet : Programme d'éclairage public 2024 – Octroi d'un fonds de concours et d'une subvention au SIEL

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 5 février 2024

Date de publication sur le site internet: 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Didier BLANCHARDON	09/02/2024
Mylène DESCHAPMS	Gabrielle VERNET	12/02/2024
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	12/02/2024
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	13/02/2024
Bernard GABERT	David-Marie VAILHE	13/02/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Par délibération du 26 avril 2018, la commune a renouvelé son adhésion à la compétence optionnelle du SIEL dite « éclairage public » pour six années à compter du 1^{er} janvier 2018, avec un renouvellement par tacite reconduction. Dans ce cadre, il a été poursuivi le Schéma D'Aménagement Lumière (SDAL), permettant de disposer d'un programme pluriannuel de travaux.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le programme de travaux d'éclairage public 2024.

Le conseil municipal,

Vu, l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi des finances rectificative de 2012,

Vu, l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 7 décembre 2010, instaurant la possibilité de mise en place de fonds de concours pour les syndicats d'électricité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240213-2024-02-13-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Vu, la délibération du 26 avril 2018 concernant le renouvellement de l'adhésion au SIEL pour la maintenance d'éclairage public,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre les préconisations du SDAL de la commune pour le passage à l'éclairage LED notamment,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les travaux du programme d'éclairage public sur les secteurs suivants :
 - o Remplacement Armoire éclairage public Chemin du Domaine Berger estimés à 2 331 €
 - o Rue des Balmes et de Vernay estimés à 10 498 €
 - o Rue Michelet et Passage Damon estimés à 9 575 €
 - o Passage Rivier et Parc Allée des Fleurs estimés à 7 742 €
 - o Quai Général Leclerc estimés à 14 846 €
 - o Route de Commelle estimés à 7 106 €
 - o Rue Gérard Philipe estimés à 17 392 €
 - o Carrefour avenue Libération et rue du docteur Charcot estimés à 5 007 €
 - o Rue et quai Jules le Bigot estimés à 7 175 €
 - o Rue et place Victor Hugo estimés à 6 202 €
 - o Intervention sur armoire de Enedis Rue de l'abattoir estimé à 900 €

Pour un montant total estimé à 88 774 €, réactualisé avec le coefficient d'actualisation marché à 110 742 €, et une participation du SIEL, soit 101 883 € à la charge de la commune,

- d'approuver, pour les travaux d'éclairage rue Gérard Philipe, des travaux de terrassement nécessaires et estimés à 41 192.93 € réactualisés avec le coefficient d'actualisation du marché à 44 774.60 €, et une participation du SIEL, soit 41 192.63. € à la charge de la commune,

- de payer ces travaux en une seule fois,

- d'amortir ce fond de concours (imputation 2041582) et la subvention du SIEL (imputation 1316) sur 10 ans,

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Au Coteau, le 19 février 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240213-2024-02-13-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Séance du 13 février 2024

**n° 8 Objet : Approbation d'une convention d'adhésion avec le pôle Santé
au travail du Centre de Gestion de la Loire pour la médecine
professionnelle et préventive des agents**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 5 février 2024

Date de publication sur le site internet: 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Didier BLANCHARDON	09/02/2024
Mylène DESCHAPMS	Gabrielle VERNET	12/02/2024
Charlès DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	12/02/2024
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	13/02/2024
Bernard GABERT	David-Marie VAILHE	13/02/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Par délibération du 3 février 2022, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention d'adhésion avec le Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Loire pour la médecine professionnelle et préventive des agents. La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Afin que la collectivité puisse continuer à bénéficier de ce service, il est proposé de signer une nouvelle convention entre la Ville du COTEAU et le Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Loire, à compter de la date de la signature pour une durée de 3 ans.

Cette convention indique les missions, les modalités de fonctionnement et fixe les conditions de tarification du service.

Le conseil municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240213-2024-02-13-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Vu le code général de la fonction publique dans son article L812-3,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, habilitant Monsieur le Président à agir pour signer ladite convention,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun dans sa séance du 25 janvier 2024,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la Loire dispose d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

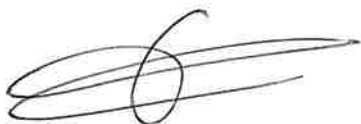
DECIDE

- d'approuver la convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail avec le Centre de Gestion de la Loire telle que jointe à la présente délibération,
- de préciser que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

Au Coteau, le 19 février 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240213-2024-02-13-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Séance du 13 février 2024

n° 9 Objet : Rapport sur les formations élus pour l'année 2023

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation : 5 février 2024

Date de publication sur le site internet: 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Didier BLANCHARDON	09/02/2024
Mylène DESCHAPMS	Gabrielle VERNET	12/02/2024
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	12/02/2024
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	13/02/2024
Bernard GABERT	David-Marie VAILHE	13/02/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Par délibération du 7 février 2023, le conseil municipal avait acté le bilan des formations suivies par des élus pour l'année 2022.

Aussi, l'article L21-23-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, doit être annexé au compte administratif et qu'un débat annuel doit avoir lieu sur les formations des élus.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le tableau des actions de formations des élus au 31 décembre 2023 sera joint au document comptable du compte administratif pour l'année 2023. Le montant des actions de formation s'est élevé pour l'année 2023 à 601.70€ pour une prévision budgétaire de 5 000€.

ACTIONS DE FORMATIONS DES ELUS AU 31/12/2020					
Organisme	Intitulé de la formation	Dates et lieu	Nombre de participants	Coût	Frais de missions
Sciences Po Lyon	« Prise de parole en public-perfectionnement »	Le 16/06/23 à LYON	1	550€	51.70€
				550 €	601.70 €
TOTAL Frais de formation 2023					601.70€

Le conseil municipal,

PREND ACTE

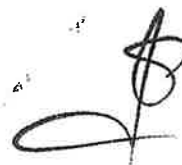
du bilan de formation des élus pour l'année 2023.

Au Coteau, le 19 février 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240213-2024-02-13-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Séance du 13 février 2024

n° 10

Objet : Suppression de plusieurs postes budgétaires

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation : 5 février 2024

Date de publication sur le site internet: 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Gabrielle VERNET, Thierry COLLET, Joy TALBAT, Franck MAUPETIT, Didier BLANCHARDON, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Florence SARIR, Jérôme ROCHE, Magali MARTIN, Sandrine MUZELLE, Cyril GUYOT, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Pascale TEJERO, David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Laurette SILVIO, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Oumou DAMBREVILLE	Didier BLANCHARDON	09/02/2024
Mylène DESCHAPMS	Gabrielle VERNET	12/02/2024
Charles DUCRAY	Sandra CREUZET-TAITE	12/02/2024
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	13/02/2024
Bernard GABERT	David-Marie VAILHE	13/02/2024

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Christian FARGEOT.

Par délibération du 14 novembre 2023, le conseil municipal avait approuvé la modification de plusieurs postes budgétaires et actualisé, en ce sens, le tableau des effectifs de la commune.

Un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe occupant les fonctions d'agent de voirie a fait valoir ses droits à la retraite au titre de l'invalidité le 5 novembre 2023. Cette personne, placée en congés pour raisons de santé depuis 2020, est remplacée depuis le 1^{er} janvier 2022 par un agent titulaire.

Aussi, la secrétaire du pôle technique, titulaire au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, a démissionné de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2024. Pour lui succéder, il a été retenu la candidature d'un agent contractuel dont le poste a été créé lors du précédent conseil municipal.

Puis, un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au poste d'agent d'entretien des locaux en milieu scolaire a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2024. Son poste

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240213-2024-02-13-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

est pourvu par un fonctionnaire de la collectivité par la voie de la mobilité interne depuis le 8 janvier 2024.

Enfin, lors de la séance du 14 novembre 2023, le conseil municipal avait approuvé la création d'un poste budgétaire au grade de gardien-brigadier de police municipale. Cette personne est désormais détachée dans la filière police depuis le 1^{er} janvier 2024.

Dès lors, il convient de supprimer les postes correspondants devenus vacants.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, en application de l'article L411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C ou B,

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun entre la commune et son CCAS dans sa séance du 25 janvier 2024,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 3 voix contre (David-Marie VAILHE, Laurette SILVIO, Jean-Paul PERRIN), 2 abstentions (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- de supprimer les postes budgétaires à temps complet suivants au 1^{er} mars 2024

Grade	Nombre
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

- de dire que le tableau des effectifs de la collectivité s'établira dès lors ainsi à compter du 1^{er} mars 2024:

- Postes budgétaires pourvus par des fonctionnaires

Grades	Nombre
EMPLOIS FONCTIONNELS	
Directeur Général des Services	1

FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché Territorial Principal	1
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	2
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur Territorial	2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	6
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	5
Adjoint Administratif Territorial	1
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur Territorial Principal	1
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	3
Agent de Maîtrise Territorial Principal	4
Agent de Maîtrise Territorial	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	15
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	6
Adjoint Technique Territorial	7
FILIERE SPORTIVE	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE POLICE	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2
Gardien- Brigadier de Police Municipale	2
FILIERE SOCIALE	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	4
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	1
TOTAL HORS EMPLOIS FONCTIONNELS	66

- Postes budgétaires pourvus par des agents contractuels

Grades	Nombre	Observations
EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET		
Collaborateur de cabinet	1	Emploi de collaborateur de cabinet- Article L331-1 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°2 du 3/06/2020)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur territorial	2	Absence de cadre d'emploi- Article L332-8-1° du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°10 du 6/05/2021 ; Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient Article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°7 du 7/03/2023)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient Article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°14 du 14/11/2023; délibération n°14 du 19/12/2023)
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	5	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient Article L-332-8 du Code Général de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240213-2024-02-13-10-DE

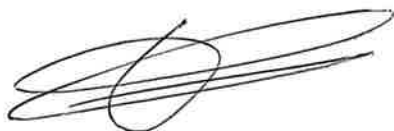
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

		la Fonction Publique (délibération n°16 du 7/07/2022 ; délibération n°25 du 13/12/2022 ; délibération n°6 du 7/03/2023 délibération n°16 du 14/11/2023)
FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient Article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique (délibération n°17 du 7/07/2022)
TOTAL	11	
TOTAL GENERAL DES POSTES BUDGETAIRES	77	

Au Coteau, le 19 février 2024

Le secrétaire de séance,
Christian FARGEOT




Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20240213-2024-02-13-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024